



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

◆ En exercice : 27

◆ Présents : 24

◆ Votants : 27

Etaient présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Madame **SOUFFRANT**, Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GIACALONE**, a donné pouvoir à Monsieur **CHANAL**

Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**

Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**

Secrétaires de séance :

Madame **MARTIN** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU les élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) portant notamment sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID),

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs doit être composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que la Commune doit proposer en nombre double les commissaires, à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, qui choisira ensuite la composition de la CCID,

CONSIDERANT que si la liste proposée est incomplète, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise procèdera à la désignation d'office des commissaires amenés à siéger à la CCID,

CONSIDERANT que les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires, sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT que la représentation doit être équitable entre les différentes taxes locales,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DESIGNE** 32 commissaires selon les conditions indiquées ci-dessus, comme annexé :
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*